La Navette

4 avril 2019

Salaberry

Le Champlain Pas de publication le 10 avril 2019

Dû à des contraintes organisationnelles, nous vous informons qu'il n'y aura pas de publication du journal *Le Champlain* la semaine prochaine.

Il n'y aura donc pas de livraison de courrier le 11 avril 2019.

Merci de votre compréhension !

Tout cela n'est pas dans votre tête

Vous recevez aujourd'hui deux affiches à mettre bien en vue dans votre milieu de travail. L'une d'entre elles illustre le harcèlement psychologique, alors que l'autre, met en lumière la surtâche de travail. Ce sont deux éléments importants qui étaient ressortis du sondage en lien avec les climats de travail réalisé par le Syndicat de Champlain au printemps 2018.

Depuis, des discussions ont eu lieu avec les dirigeants de nos commissions scolaires. Sur certains aspects, il y a de belles avancées, alors que sur d'autres, c'est beaucoup plus difficile. Malgré tout, vos représentants syndicaux ne lâchent pas le dossier afin de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail.

D'ailleurs, lors d'une prochaine assemblée des personnes déléguées, un bilan de l'an 2 de la campagne « Pu capable » sera présenté.

Collecte des attaches à pain et des goupilles

Le vendredi 26 avril 2019

Vous devez remplir le formulaire électronique au syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Merci pour votre contribution !

Les médias sociaux

Les médias sociaux ont pris un essor fulgurant au cours des dernières années. Comme plusieurs, vous avez probablement votre page Facebook, un compte sur Twitter, YouTube, Instagram, LinkedIn, Snapchat ou encore un blog.

Ceux-ci comportent des avantages indéniables qui expliquent leur popularité phénoménale, tels que retrouver des amis, maintenir des contacts professionnels ou encore développer une communauté autour d'un loisir, d'une passion, etc. Ces outils facilitent également la publication et la diffusion de textes, d'images ou de vidéos comme jamais auparavant, ce qui constitue une avancée fulgurante sur le plan de la liberté d'expression.

Par contre, cette plus grande liberté d'expression peut, malheureusement, se traduire aussi par des formes plus obscures allant de l'intimidation au vol d'identité. Comme enseignantes et enseignants nous pouvons, nous aussi, être des victimes potentielles. Nous faisons dorénavant face à ces intrusions parfois violentes dans notre vie professionnelle qui blessent et qui peuvent entacher notre réputation. Il est de plus en plus commun que des individus de tout acabit qui, devant un écran d'ordinateur, sous le coup de la colère ou de la frustration, se permettent d'avoir des propos diffamatoires, de dénigrer, d'intimider ou de harceler le personnel enseignant. Ces internautes sont parfois identifiables, mais très souvent ils le font sous le voile de l'anonymat ou selon une fausse identité.

Que faire si vous êtes victime de dénigrement, de vol d'identité, de harcèlement ou encore de diffamation ?

1) Prendre des captures d'écran des commentaires incriminants, les imprimer et les conserver comme preuves.
2) **Ne pas** commenter, partager les commentaires incriminants ou tenter de contacter le responsable de ces écrits.
3) Si le dénigrement, la diffamation ou le harcèlement que vous subissez sont en rapport avec votre travail, contactez votre syndicat pour l'informer de la situation le plus tôt possible et avisez également la direction de votre établissement. Nous vous guiderons pour la suite des événements selon la situation.
4) Signalez également tout abus à Facebook.
5) Si on vous a volé votre identité ou si cela concerne tout autre sujet de type criminel, vous devez porter plainte à la police directement.

Attention aux photos vous mettant en vedette…

Dans le document « *Les médias sociaux, des outils aussi utiles que redoutables* », la CSQ y va de plusieurs recommandations quant à l'utilisation des médiaux sociaux. Ne pas afficher de renseignements confidentiels ou de photos compromettantes à votre sujet sur les sites de réseautage. Une photo en apparence anodine pourrait vous jouer de bien mauvais tour en la partageant sur Internet. Par ailleurs, le personnel enseignant devrait toujours éviter d'être ami ou de communiquer avec les élèves sur les médias sociaux. Gardez une distance professionnelle avec ceux-ci. Le Code civil du Québec indique également que chaque travailleur a un devoir de loyauté envers son employeur. En tout temps, lorsque vous échangez à l'aide des médias sociaux, demeurez courtois et employez des propos empreints de civilité.

Par ailleurs, sur Facebook, c'est à vous de décider si votre vie doit demeurer privée, semi-privée ou publique selon le niveau de confidentialité sélectionné. Il vaut mieux être vigilant…

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Séances d'affectation

Le jeudi 30 mai 2019 à 17 h

Le mercredi 26 juin à 16 h

Centre administratif de la Commission scolaire
Salle LaTisserande

Négociation nationale 2020 – Consultations sectorielles

Les étapes menant à la négociation nationale 2020 sont bel et bien entamées !

C'est maintenant le temps de vous prononcer pour définir et prioriser les demandes syndicales sectorielles.

Pour le personnel enseignant, comme par les années passées, un cahier de consultation papier a été remis aux personnes déléguées, lequel pourra être rempli collectivement dans vos milieux.

Mais à la demande générale et de façon à joindre le plus de membres possible, nous vous invitons aussi à remplir individuellement la version électronique de la consultation.

Pour le personnel de soutien, le document de consultation est aussi disponible en version électronique.

Vous trouverez, dans les deux cas, les liens menant aux deux sondages sur notre site Internet à syndicatchamplain.com

Merci pour votre participation. Les négociations, c'est l'affaire de toutes et de tous !

Visionnez nos vidéos !

Vous aimeriez avoir des explications sur le contexte de la consultation ? Vous avez des questions à propos de certains éléments ? Lundi soir dernier, le président du Syndicat, Éric Gingras, a répondu aux questions sur la négociation, le contexte, les enjeux et les documents via un Facebook Live. Les vidéos sont disponibles sur notre page Facebook et notre site Internet. Bon visionnement !

Rappel important - Assurance collective
Consultation liée à l'appel d'offres

Nous vous rappelons que la CSQ a entamé un processus d'appel d'offres. Dans ce cadre, une opération de consultation est déployée pour vous permettre de vous exprimer à l'égard du contenu du régime d'assurance.

Pour participer à la consultation en ligne, rendez-vous à assurances.lacsq.org.

Vous y trouverez de l'information sur le processus, sur le régime actuel et vous pourrez y remplir le sondage.

Pour ce faire, vous aurez besoin d'entrer votre adresse courriel et le code de notre Syndicat, qui est : Z26. Vous recevrez, par la suite, un courriel avec un code d'inscription afin de pouvoir répondre au questionnaire de consultation électronique.

Merci de participer en grand nombre. Remplir ce questionnaire, c'est se donner la chance d'avoir un régime d'assurance à notre image !

Grief : Dépassements non-payés

Le syndicat apprenait tout récemment que la Commission ne payait pas les dépassements d'élèves lorsque ceux-ci étaient causés par l'intégration en classe régulière d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage (on les désigne par le **code 02**) lorsqu'aucun service d'appui n'est disponible. Pourtant la convention est claire à ce sujet à la clause 8-9.09 F) :

> *Dans les cas où, à la suite des recommandations de l'équipe du plan d'intervention, la Commission reconnaît un élève comme présentant des troubles du comportement ou une* ***difficulté d'apprentissage, et que dans ce dernier cas aucun service d'appui n'est disponible, la pondération prévue au paragraphe D) de la clause 8-9.03 prend effet au plus tard 45 jours après les demandes prévues*** *au sous-paragraphe 2) du paragraphe C) de la clause 8-9.07.*

La question est importante, car la Commission a décidé que tous les élèves codés 02 ont du service et qu'ils n'ont pas à payer pour les dépassements! La **jurisprudence** nous dit le contraire! Le service à l'élève doit, **au jugement de l'enseignant**, être **:** utile, réel et non factice. Ce n'est pas à la Commission ou à la direction de l'école de juger si le service est utile, réel et non factice (répond aux besoins de l'élève)! Un arbitre de grief a rappelé aux commissions scolaires ceci : *Les services de soutien ont justement pour but de rendre la charge exigée de l'enseignant comparable à celle qu'il devrait avoir sans l'intégration.*

Un **grief** pour la période du 24 août 2018 au 29 janvier 2019 a été logé par le Syndicat au nom de tous les enseignants qui ont **un dépassement lié à l'intégration d'élèves codés 02 ET qui n'ont pas de service d'appui** dans un ou plusieurs groupes de **classe régulière.**

Si vous constatez que ce grief touche un ou plusieurs de vos groupes de classe, veuillez faire parvenir au Syndicat à l'adresse courriel **mmarois@syndicatdechamplain.com** les informations suivantes :

- **La liste de vos groupes en indiquant les élèves codés 02**
- **La fréquence des services reçus par vos élèves codés 02 (s'il y a lieu).**

Afin de vérifier s'il y a un dépassement dans l'un de vos groupes, voici la grille de la valeur d'un élève codé 02 selon votre niveau :

PRIMAIRE								
CATÉGORIE	1re		2e		3e-4e		5e-6e	
Difficultés d'apprentissage - 02	Défav.	Fav.	Défav.	Fav.	Défav.	Fav.	Défav.	Fav.
VALEUR	1.25	1.38	1.25	1.5	1.25	1.63	1.25	1.63

SECONDAIRE			
Difficultés d'apprentissage - 02	1re SECONDAIRE	2e SECONDAIRE	3e-4e-5e SECONDAIRE
VALEUR	1.4	1.45	1.6

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail